



Article 1/ Qu'est-ce que le budget participatif ?

Le budget participatif est un dispositif qui permet au public d'affecter une partie du budget de la Ville à la mise en œuvre de projets/idées proposés et votés, pour le bien-être commun, par les citoyens sur le territoire de Fleury les Aubrais.

Article 2/ Qui peut s'inscrire (proposer une idée, voter, commenter, suivre les projets)?

- Toute personne physique ou morale ayant une adresse mél.
- Le porteur de projet doit être domicilié à Fleury les Aubrais, sans condition de nationalité, âgé de 16 ans minimum. Pour une réelle transparence, chaque porteur doit révéler son identité.

Les projets peuvent être déposés par un individu, un groupe d'individus, de commerçants, une association, un conseil citoyen, un groupe d'écoliers, de collégiens ou de lycéens où dans ce cas précis, la condition d'âge n'est pas requise pour les groupes.

>>> Par exemple, un groupe d'habitants peut déposer un projet en se faisant accompagner par une Maison pour Tous. De même, un groupe de résidents de la Résidence Autonomie pour Personnes Âgées Ambroise-Croizat (RAPA) peut soumettre une idée et se faire aider par la structure.

- Possibilité de soumettre au maximum 5 projets.

Article 3/ Quels types de projets ?

Les projets/idées proposés doivent répondre à un certain nombre de critères :

- Être réalisé sur le territoire de Fleury-les-Aubrais, au sein d'un espace accessible au public.
- Répondre à l'intérêt général, c'est-à-dire que l'idée soit utile au plus grand nombre des Fleuryssois ; qu'elle concerne un quartier, ou l'ensemble de la Ville, dans le respect des valeurs de transparence, d'égalité et de solidarité. Il ne doit pas y avoir d'intérêt personnel ou professionnel au dit-projet.
- Favoriser les projets en dépense d'investissement (ex : aménagement, achat de matériels etc.) plutôt qu'une dépense de fonctionnement (ex : prise en charge de loyers, etc.).
- Relever des compétences municipales.
- Être une idée nouvelle et qui ne concerne pas un projet déjà réalisé ou prévu par la Ville.
- Ne nécessiter ni l'achat ou la location d'un terrain, ni concerner un ouvrage d'art.

Article 4/ Comment déposer un projet ?

aux horaires d'ouverture des établissements

Le dépôt des projets se fait :

- **en format numérique** sur le site de la ville (<https://participer.fleurylesaubrais.fr>)

Des ateliers sont organisés pour aider les habitants, à la bibliothèque des Jacobins (espace numérique) et dans les Maisons pour tous.

- **en format papier** et dépôt en urne :

- à l'accueil de la mairie,
- à la bibliothèque des Jacobins,
- dans les Maisons Pour Tous,
- à la Résidence Autonomie pour Personnes Âgées (RAPA) Ambroise-Croizat.

Article 5/ Quelles sont les informations à renseigner ?

- Nom du porteur-se de projet (nom du représentant dans le cas d'un collectif ou d'une association – présentation des objectifs du collectif ou de l'association).
- Le titre du projet qui doit être lisible, clair et aussi précis que possible.
- La description synthétique du projet (dans une limite de 1500 caractères), suffisamment détaillée pour permettre aux services municipaux d'en évaluer la recevabilité, le coût et la faisabilité technique.
- Possibilité de joindre un document (ex : photos, vidéo ou croquis).

- Important -

les porteur-ses de projets pourront être contacté-ées par les services municipaux afin de compléter des informations manquantes.

>>> n° de téléphone pour les dépôts physiques.

Article 6/ Comment sont sélectionnés les projets soumis au vote ?

Les projets pré-sélectionnés le sont par une instance municipale, constituée d'élus et d'agents municipaux, afin d'en vérifier

1. la recevabilité des projets en adéquation avec le présent règlement,
2. la faisabilité technique et financière.

Article 7/ Comment, qui et quand les projets sont soumis au vote ?

- Les habitant-es voteront :
 - en format numérique sur la plateforme participative
 - en format papier et dépôt en urne :
 - à l'accueil de la mairie, aux horaires d'ouverture des établissements
 - à la bibliothèque des Jacobins,
 - dans les Maisons Pour Tous,
 - à la Résidence Autonomie pour Personnes Âgées (RAPA) Ambroise-Croizat.
- Tout votant-e devra attester d'une adresse postale fleurysoise et d'un mail.
- Même principe que pour déposer une idée, des ateliers sont organisés pour aider les habitant-es.
- Tout votant-e devra voter pour ses 3 projets préférés minimum et au maximum dans le respect de la jauge des 100 000€.
- L'ensemble des projets pré-sélectionnés sont visibles et expliqués sur :
 - le site Internet via la plate-forme participative

- dans le Fleury Mag disponible dans les différentes structures de la ville.

Article 8/ Calendrier 2022

- | | |
|-----------------------------|---|
| 1. Du 17 janvier au 18 mars | >>> dépôt des projets |
| 2. Du 18 mars au 18 mai | >>> étude de recevabilité et faisabilité technique-financière |
| 3. Du 19 mai au 15 juin | >>> présentation des projets retenus et vote |
| 4. Dès le 20 juin | >>> communication des résultats |
| 5. Dès juin | >>> mise en œuvre des projets |

Contacts :

<https://participer.fleurylesaubrais.fr>

02 38 71 93 60

Maison pour tous Jacques-Tati pour les quartiers Lignerolles-Hartière-Jabotte-Bicharderies

06 31 06 95 13

Maison pour tous Jean-Vilar pour les quartiers Andrillons-Ormes du Mail-Vallée-Escures

07 85 07 66 35

Maison pour tous Jean-Gabin pour les quartiers Clos de la Grande Salle-Villevaude-Gare-Dessaux-Bustièrre

06 31 03 90 50

Bibliothèque des Jacobins-espace numérique

02 38 83 31 20